

PROGRAMME DE VEILLE 2024 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 53 CONCERNANT WENDEL

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2024 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



WENDEL

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 16 MAI 2024

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 13 et 14 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du Président et des membres du directoire, présentée au vote des actionnaires, intègre l'éventualité d'un maintien du bénéfice des actions gratuites au-delà de la cessation de ses fonctions ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C 4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

- **RESOLUTION 21 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2024 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 22 : Dérogation aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS (« au fil de l'eau »)**

Analyse

La résolution 22 autorise pendant 26 mois à déroger aux règles de fixation du prix d'émission des augmentations de capital sans DPS visées notamment à la résolution 21 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



- **RESOLUTION 23 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 23 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans les résolutions 21 et 22 qui ne respectent pas elles-mêmes les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2024 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple: augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 28 : Options de souscription ou d'achat d'actions**

Analyse

L'autorisation de consentir des options souscription ou d'achat d'actions à certains dirigeants ou salariés concerne 1% du capital.

La résolution n'intègre pas l'exigence pour tout attributaire d'options que celles-ci soient soumises à des conditions de performance d'une durée d'au moins 3 ans, seuls les membres du directoire étant concernés par des mentions en ce sens.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C- 4-1

L'AFG préconise que la société fournisse dans son URD, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance des plans d'options de souscription ou d'achats d'actions en cours.

L'AFG souhaite que les options de souscription ou d'options d'achat d'actions soient attribuées sans décote, cette absence de décote devant être mentionnée dans la résolution autorisant cette attribution.

S'agissant des modalités d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, l'AFG préconise en outre que soient prévues dans la résolution :

- *l'attribution des options sous condition de performance sur une longue durée : au moins 3 ans, de préférence 5 ans,*
- *une périodicité dans l'attribution des options afin d'éviter tout risque de « market timing ».*



▪ **RESOLUTION 29 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à certains dirigeants ou salariés à hauteur de 1% du capital.

La résolution n'intègre pas l'exigence pour tout attributaire d'actions gratuites que celles-ci soient soumises à des conditions de performance d'une durée d'au moins 3 ans, seuls les membres du directoire étant concernés par des mentions en ce sens.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C 4-2

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de WENDEL

Le conseil de surveillance de WENDEL comportera, à l'issue de l'assemblée générale 40% de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Nicolas ver Hulst	Président Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	70	FR	7	2025	0	1			
	Gervais Pellissier	Vice-Président	Libre d'intérêts	100%	M	64	FR	8	2027	0	1	P	M	M
	Bénédicte Coste	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	66	FR	11	2025	0	1		M	M
	François de Mitry	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	83,3%	M	58	LU	3	2025	0	1	M		
	Priscilla de Moustier	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	71	FR	11	2025	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Thomas de Villeneuve	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	51	FR	4	2028	0	1		M	M
	Humbert de Wendel	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	68	FR	13	2027	0	1	M		
	Harper Mates	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	41	US	3	2024	0	1			
	Sophie Tomasi	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	46	FR	6	2026	0	1		M	M
	Franca Bertagnin Benetton		Libre d'intérêts	100%	F	55	IT	6	2026	0	1	M		
	William D. Torchiana		Libre d'intérêts	100%	M	65	US	2	2026	0	1	M	P	P
	Fabienne Lecorvaisier		Libre d'intérêts	66,67%	F	61	FR	1	2027	0	3	M		

2. Spécificités

- Les statuts de WENDEL comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Forme juridique de SE.
- Taux d'assiduité inférieur à 67% pour un membre du conseil de surveillance.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

